Situation vis−à−vis du taux plein, compte tenu de la durée déjà validée à 30 ans

Selon le salaire à 30 ans parmi les personnes nées en 1962

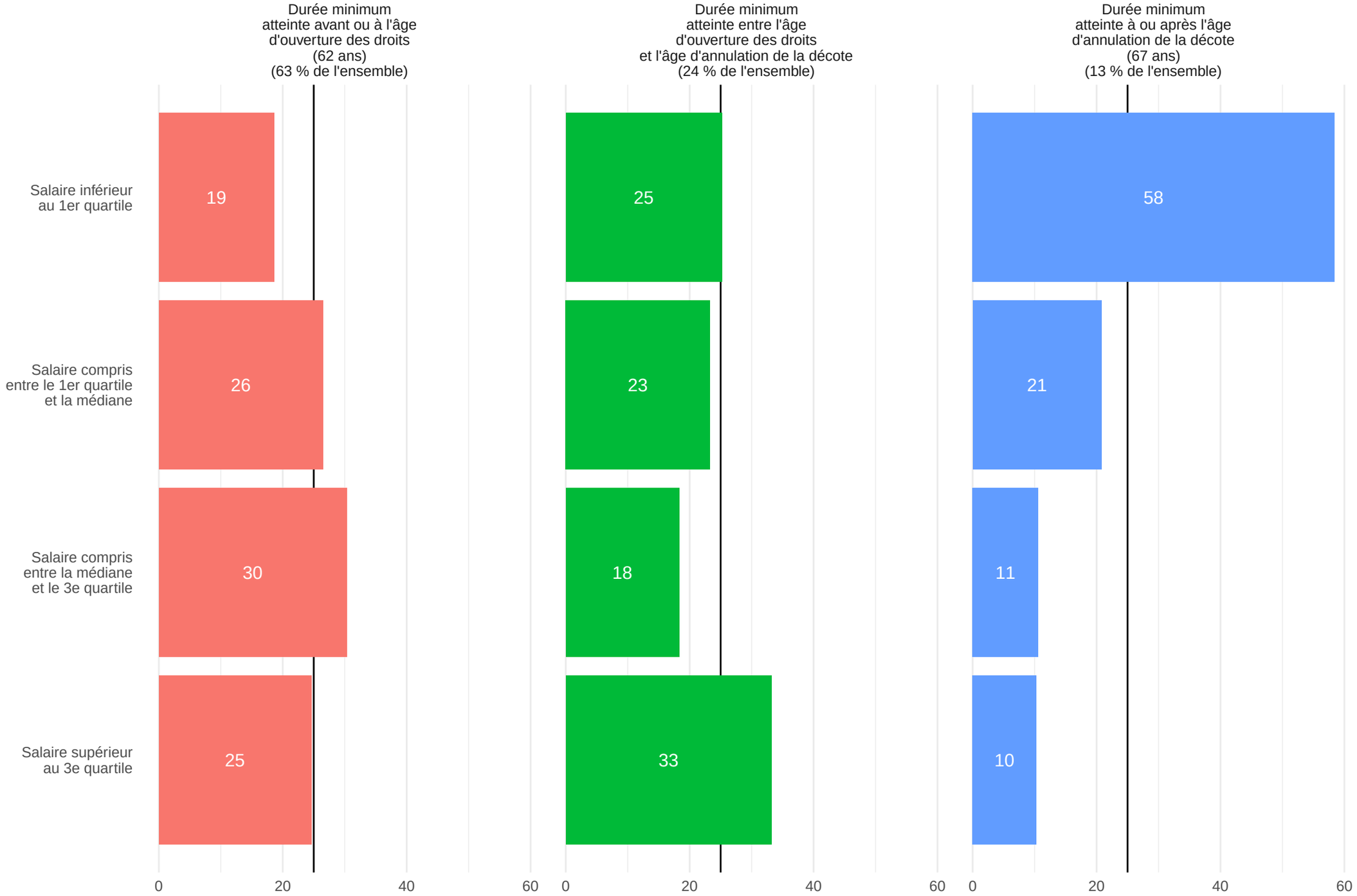

Lecture : les personnes à plus bas salaires (inférieurs au 1er quartile de la distribution des salaires) constituent 19 % de l'ensemble des personnes, qui compte tenu de leur durée validée pour la retraite à 30 ans et sous réserve d'une validation continue après cet âge, peuvent encore espérer partir au taux plein à 62 ans au titre d'une carrière complète ; ils constituent en revanche 58 % de l'ensemble des personnes qui ne peuvent d'ores et déjà plus espérer atteindre une carrière complète avant 67 ans.

Champ : génération née en 1962

Source : échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de la DREES

Calculs : P. Aubert d'après Salembier (2015), graphique 9 page 42.